

POEI Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

AFPR Action de Formation Préalable au Recrutement

Aides à la formation avant l'embauche

Objectif	Via une action de formation de 400 heures maximum, permettre à un jeune sans situation pour la POEI à un jeune salarié en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur.	
Employeurs	Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher à l'issue de la formation. <i>Accès dérogatoire possible, après étude de leur situation, pour les entreprises qui ont licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois.</i>	
Publics cibles	Jeunes demandeurs d'emploi inscrits, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible. La POEI est également ouverte aux salariés en CUI-CAE et en CUI-CIE (en CDD ou en CDI) et aux salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).	
Quel contrat de travail conclure ?	C'est le projet d'embauche de l'employeur qui détermine l'aide mobilisable AFPR ou POEI	
	<p>La POEI s'applique si le projet d'embauche vise un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée indéterminée (CDI) - Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois - Contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois - Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois 	<p>L'AFPR s'applique si le projet vise un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois - Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation (si les missions prévues sont en lien étroit avec l'AFPR)
Pour quelle formation ?	L'action de formation réalisée suppose que soient précisément identifiés les objectifs pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Sa durée est limitée à 400 heures	
	<p>Pour la POEI, la formation est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par un organisme de formation interne - Soit par un organisme de formation externe <p>Une période de tutorat peut toutefois être prévue, elle est alors obligatoirement associée à la formation réalisée par l'organisme de formation (hors particulier employeur). Elle est à inclure dans les 400 heures et ne sera pas financée au titre de la POEI.</p>	<p>Pour l'AFPR, la formation est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise - Soit par l'employeur sous forme de période de tutorat (hors particuliers employeurs) <p>La période de tutorat comprise dans les 400 heures peut aussi compléter la formation réalisée par un organisme de formation (interne ou externe).</p>
	AIDE A LA FORMATION	
	Montant maximum (dans la limite de 400 heures et des coûts pédagogiques de la formation) :	
	<ul style="list-style-type: none"> - 5 €/heure net si la formation est réalisée en interne dans l'entreprise (organisme de formation interne et/ou -uniquement dans le cadre de l'AFPR-tutorat) - 8 €/heure net si la formation est réalisée par un organisme de formation externe. 	
	<p>Pour la POEI, versement au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'employeur (si formation réalisée par un organisme de formation interne) - ou à l'organisme de formation externe (sauf en cas de non réalisation du plan de formation par cet organisme) 	<p>Pour l'AFPR, versement dans tous les cas à l'employeur au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche (sauf dans certains cas d'absence d'embauche)</p>
	<p>Co-financement de la formation avec l'OPCO Financement éventuel de tout ou partie du reliquat du coût horaire de la formation dans des conditions fixées par une convention-cadre conclue avec Pôle emploi</p>	<p>Pas de co-financement de la formation avec l'OPCO</p>
	<p>À noter : en cas d'accident pendant la formation, la déclaration auprès du centre de sécurité sociale incombe à l'employeur ou à l'organisme de formation même si la couverture accident du travail du stagiaire est prise en charge par Pôle emploi.</p>	

POEI *Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle*

AFPR *Action de Formation Préalable au Recrutement*

Aides à la formation avant l'embauche

Quels avantages ?

- L'adaptation ou le développement des compétences du futur salarié.
- L'accompagnement par un conseiller Pôle emploi et lien gardé avec le conseiller Mission Locale pour le suivi du parcours du jeune.
- Le financement de la formation réalisée.

Votre contact Mission Locale

Prénom Nom Tel Mail du CRE